

Affaire suivie par :
Mme Sandrine MARCOU
M. Driss DAGHMOUS
Tél : 04 67 61 61 39
mail : sandrine.marcou@herault.gouv.fr
ou : driss.daghmous@herault.gouv.fr

Dépôt Pétrolier GDH de FRONTIGNAN

*

Commission de suivi de site COMPTE RENDU Réunion du jeudi 7 octobre 2021 en mairie de Frontignan

Liste des présents :

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
Collège administration			
Préfecture de l'Hérault	Emmanuelle DARMON	Sous-Préfète	Présente
	Marie MOLY	Directrice relations avec les collectivités locales	Présente
	Driss DAGHMOUS/ Sandrine MARCOU	Bureau de l'environnement	Présents
DREAL	Hervé LABELLE		Présent
	Céline INFRAY		Présente
ARS	Christine RICOUX		Présente
SDIS	Lieutenant DELCAUSSE		Présent
DREETS	M. BOLLIET		Présent
Collège collectivités			
Mairie de Frontignan	Michel ARROUY		Présent
	Olivier LAURENT		Présent
	Patricia MARTIN		Présente
	Audrey DELEU-NABET		Présente
	Alice SANDEVOIR		Présente
Conseil Départemental	Sylvie PRADELLE		Présente
Conseil Régional	Christian ASSAF		Absent
Collège riverains			
LEPAP Maurice Clavel	Farida CAMPAGNOL	Directrice	Présente
Association Les Mouettes	Suzanne ANGLADE		Absente
	Claude SANCHEZ		Absent
Association riverains Quartier près St Martin et Canal du Rhone	Céline LAURENS		Présente

Sam Sete Agglo Méditerranée	Yvon IZIQUEL Jean-Guy MAJOUREL		Présent Présent
Collège exploitant			
Société GDH	Chef entrant du dépôt		Présent
	Chef sortant du dépôt		Présent
	Responsable local HSSQE		Présent
			Présent
Collège salarié			
Société GDH	Le représentant des salariés de GDH		présent

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2019
2. Bilan de l'activité de la société GDH pour 2019 et 2020
3. Compte-rendu des incidents et accidents
4. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées en 2019 et 2020
5. Questions diverses

Ouverture de la séance à 14h45 sous la présidence de Mme Darmon, Sous-Préfète de l'Hérault.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2019

Le compte rendu de la réunion de la CSS du 12 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Bilan de l'activité de la société GDH 2019 et 2020

Le chef du Dépôt de GDH présente le bilan des actions réalisées pour la prévention des risques. Les dépenses pour l'année 2019 s'élèvent à 5,330 millions d'euros et pour 2020 à 8,830 millions d'euros.

Le bilan du Système de Gestion de la Sécurité indique notamment un renforcement de la sécurité des procédés aux postes de chargement, de la cybersécurité du site et des moyens de sûreté en terme d'intrusion.

Le bilan des émissions de COV est de 76,65 TM en 2019 et de 79,68 TM en 2020.

Mme la sous-Préfète demande s'il y a des questions à ce stade de la présentation.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône souhaite des explications sur l'augmentation des quantités de déchets déclarés sur le site Géorisques. Elle souhaite également savoir de quelle nature sont ces déchets et s'ils sont revalorisés.

Le chef du Dépôt de GDH explique que dans les calculs des déclarations de déchets sont intégrés les déchets de fonds de bacs (*ndlr : boues, eaux de purge*). Depuis 2018, de nombreux bacs sont en maintenance, ce qui génère mécaniquement plus de déchets à retraiter.

Le responsable local HSSQE de GDH confirme les dires du chef du dépôt.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône demande si les déchets sont revalorisés.

Le responsable local HSSQE de GDH répond qu'ils sont principalement revalorisés.

M. le Maire de Frontignan souhaite connaître la méthode de traitement de l'eau lorsqu'un bac est vidé.

Le chef du Dépôt de GDH explique en détail la procédure.

M. le Maire de Frontignan demande confirmation qu'aucun rejet n'est fait dans l'environnement.

Le chef du Dépôt de GDH le confirme (*ndlr : les eaux très chargées sont envoyées vers un séparateur puis les hydrocarbures extraits sont stockées dans un bac de slop dont le contenu est envoyé pour traitement dans un site extérieur (SCORI par exemple) ; les eaux susceptibles d'être polluées sont récupérées dans le canal interne du dépôt appelé « canal de fuite » puis traitées dans la station interne du dépôt, les eaux traitées par un séparateur d'hydrocarbures sont rejetées dans l'étang de la Peyrade*).

M. le Maire de Frontignan souhaite savoir si un contrôle du milieu naturel est réalisé à postériori. **Le chef du Dépôt de GDH** explique qu'un contrôle systématique des eaux souterraines est réalisé, dont le résultat est communiqué à l'inspection installations classées. Ils contrôlent également les rejets du dépôt dans l'étang.

Mme Deleu-Nabet demande si les contrôles sont effectués ponctuellement ou régulièrement.

Le chef du Dépôt de GDH explique qu'un programme de surveillance annuel est établi. Lorsqu'un incident a lieu, un programme de surveillance spécifique est proposé à l'administration. Celui-ci est renforcé pour vérifier les impacts éventuels de l'incident.

Le chef de l'unité départementale de la DREAL explique que dans le cadre des incidents survenus en 2020, des arrêtés préfectoraux de mesures d'urgence ont été signés afin de prescrire une surveillance approfondie des eaux souterraines et superficielles.

L'adjoint au Maire demande la signification de « TM » dans le bilan des émissions de COV.

Le chef du Dépôt de GDH répond qu'il s'agit de tonne métrique.

L'adjoint au Maire souhaite plus d'informations sur la méthode de mesure des tonnes.

Le chef du Dépôt de GDH explique qu'il s'agit de la somme des émissions canalisées et des émissions estimées.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône présente des photos. Elle souhaite savoir à quoi sert le bassin à la paroi couleur caramel, et si des rejets sont effectués dans l'étang. Elle souhaite également recueillir les avis concernant les résultats de mesure réalisées par l'Ifremer.

Le chef du Dépôt de GDH analyse les photos fournies par l'association. Il explique que le bassin est celui des rejets finaux.

Le chef de l'unité départementale de la DREAL intervient en expliquant que les valeurs limites des rejets de la société GDH sont encadrées dans un arrêté préfectoral. Aucune eau chargée et non traitée ne doit être délibérément renvoyée au milieu naturel.

M. le Maire de Frontignan espère qu'un contrôle strict est appliqué au milieu naturel.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône rejoint M. le Maire, et demande l'avis aux exploitants sur les résultats des mesures de l'Ifremer extraits des rapports ROCCHSED 2017 et RINBIO 2015 : *ces données non communiquées au préalable aux membres de la CSS sont annexées pour information au présent compte-rendu (voir annexes 1 et 2)*

Le chef du Dépôt de GDH répond qu'il n'a pas connaissance de ces résultats.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône cite les références de ces rapports de l'Ifremer.

Le chef du Dépôt de GDH réplique qu'il ne peut se prononcer. Il ajoute que deux tiers des composés cités par l'association ne sont pas stockés au sein de l'entreprise.

Concernant les photos transmises par l'association, **le chef entrant du Dépôt de GDH** explique que le tuyau ne fait pas partie du site de la société.

Mme la Sous-Préfète demande si l'analyse du milieu est encadrée.

Le chef de l'unité départementale de la DREAL ajoute qu'ils n'ont pas connaissance des données de l'Ifremer évoquées. Des éléments seront demandés sur le sujet au service de la DREAL chargé de la surveillance du milieu et des activités situées en zone littorale.

Les autorités ont connaissance de la pollution historique du site *ndlr : bombardement de l'ancienne raffinerie et de ses bacs durant la 2^{de} guerre mondiale*). Il assure qu'une surveillance du milieu est exercée (*ndlr : cf. TITRE 4 de l'arrêté préfectoral n°2007-I-2577 du 29/11/2007*). Des contrôles inopinés sont également effectués au niveau du rejet final du site. (*ndlr : contrôle inopiné APAVE – avril 2021 conforme*)

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône se dit inquiète pour la colonie de flamants-roses présente sur les étangs.

M. le Maire indique qu'il a conscience que l'étang de La Peyrade est pollué et il souhaite avant tout que cela ne s'aggrave pas.

3. compte-rendu des incidents et accidents

Le chef du Dépôt de GDH continue sa présentation. Il détaille les accidents de travail survenus en 2019 et 2020.

Concernant les incidents d'exploitation : le 8 juin 2020, une fuite de gazole au niveau du fond du bac a été constatée. Le plan d'urgence a été déclenché et le site a été mis à l'arrêt pendant 1 semaine.

Le 23 juillet 2020, une perte d'intégrité du fond du bac 119 et une suspicion au niveau du bac 124 ont été décelées. L'exploitation de ces bacs a été mise à l'arrêt et les réservoirs ont été vidangés.

L'inspection des installations classées s'est rendue sur site pour chaque incident et a émis deux arrêtés de mesure d'urgence. Une tierce expertise a été prescrite afin d'analyser la conformité du plan d'inspection réalisé par l'exploitant en application de l'article 29-1 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010.

En conséquence des conclusions de la tierce expertise, GDH a proposé un plan d'action à l'administration, dont la réalisation a été encadrée par arrêté préfectoral (APC n°2021-I-457 du 21/05/2021).

Au niveau de l'impact environnemental de ces 2 incidents et pour le cas de la fuite de gazole du bac 120, les hydrocarbures sont restés piégés à l'intérieur du site et récupérés dans une tranchée construite à cet effet. Six nouveaux piézomètres ont été installés pour suivre une éventuelle évolution de la pollution.

L'analyse des causes montre que la corrosion microbienne du fond de bac est liée à une présence de bactéries et à la présence d'eau saumâtre (*ndlr : provenant de l'eau du canal utilisée lors des essais du réseau incendie*). Le plan d'action proposé tient compte des éléments suivants :

- révision du plan de purge des bacs et des traitements bactéricides ;
- révision de la méthode analytique pour calculer les durées de vie des fonds de bac et modification des programmes d'inspection ;
- si nécessaire, mise en place d'un revêtement de protection sur les fonds de bac diesel lors des grandes maintenances ;
- étude en cours sur les modalités d'essai du réseau incendie.

En janvier 2020 une équipe projet a été montée afin de travailler sur les plans d'inspections des bacs.

Le chef du Dépôt de GDH demande s'il y a des questions.

M. le Maire de Frontignan trouve que les incidents, sont nombreux. En tant que Maire, il n'est pas rassuré par les incidents et les explications de la société. Il trouve qu'il y a des défauts d'investissements et d'entretiens sur le site de Frontignan. Au vu des incidents et des arrêtés préfectoraux pris, il constate que les cuves ont des problèmes intérieurs. Il se dit inquiet et pas rassuré. Il demande en quelle année ont été construits les bacs.

Le chef entrant du Dépôt de GDH répond qu'ils ont été construits fin des années 70.

M. le Maire de Frontignan estime que l'investissement n'est pas à la hauteur de la sécurité des populations et des risques majeurs.

Le chef du Dépôt de GDH indique que les travaux pour maintenir en place les installations sont conséquents. Il rappelle qu'ils ont déterminé les causes des incidents et estime que le plan d'action est à la hauteur des attentes.

M. le Maire de Frontignan se dit dans l'attente d'actions. Il rappelle que la société dispose de nombreux moyens. Il attend de la société un investissement sur le site pour sécuriser la ville, ses habitants et son environnement.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône est perplexe quant à l'incident du bac 120 et partage l'inquiétude du maire. Elle demande à l'exploitant de parler des résultats d'analyse des eaux de surface et souterraines.

Le chef du Dépôt de GDH répond qu'ils effectuent un suivi des eaux souterraines conforme aux prescriptions des arrêtés préfectoraux du dépôt.

Le chef de l'unité départementale de la DREAL ajoute que suite à l'incident, il n'a pas été noté d'évolution significative des paramètres suivis et qu'aucun transfert n'a été constaté.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône souhaite savoir si les eaux souterraines interagissent avec d'autres milieux aquatiques.

Le chef du Dépôt de GDH demande confirmation que la question porte bien sur la possibilité que les hydrocarbures se retrouvent à l'extérieur du dépôt.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône confirme.

Le chef du Dépôt de GDH répond que ce n'est pas le cas.

M. le Maire de Frontignan intervient en expliquant que des migrations jusqu'au stade ont été démontrées. Les réseaux d'eaux souterraines à Frontignan sont importants. Il souhaite savoir s'il y a de la migration.

La responsable de gestion des risques de la mairie de Frontignan rappelle qu'une pollution historique est présente.

Le chef de l'unité départementale de la DREAL explique qu'en 2017 des études sur les eaux du site ont été effectuées. Il s'engage à repréciser les éléments dont il dispose aux membres de la CSS.

M. le Maire de Frontignan souhaiterait qu'une étude objective soit réalisée afin de vérifier les migrations d'eaux souterraines.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône est d'accord.

M. le Maire de Frontignan et l'adjoint au Maire souhaitent être mis au courant et associés à la mise en place d'une telle étude.

Mme la sous-Préfète répond que tout le monde est impliqué. Elle interroge l'exploitant sur la question de son réseau incendie (*ndlr : source d'apport d'eau saumâtre car l'eau utilisée lors des essais incendie provient du pompage dans l'eau du canal du Rhône à Sète*).

Le chef du Dépôt de GDH explique qu'ils travaillent pour utiliser le réseau d'eau BRL. Ils sont, cependant, contraints car ils sont en bout de ligne, avec un débit faible.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône souhaite savoir si les eaux souterraines interagissent entre plusieurs milieux aquatiques.

Le chef du Dépôt de GDH explique qu'il existe des lentilles de pollution historiques connues sur le dépôt, qui sont suivies par les piézomètres. Il apparaît qu'au fil du temps, les pollutions ne bougent pas. Un réseau de piézomètres en périphérie du dépôt surveille les migrations extérieures.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône demande si une visite du site GDH est possible.

Le chef du Dépôt de GDH répond que c'est possible et invite la mairie à s'y joindre.

M. le Maire de Frontignan se dit étonné de ne pas avoir été invité plus tôt.

Le chef du Dépôt de GDH s'en excuse et y remédiera pour la prochaine CSS.

Le représentant du bureau de l'environnement de la préfecture explique qu'au niveau de l'organisation, une CSS sera dédiée à la visite.

Le chef du Dépôt de GDH poursuit sa présentation. Il détaille les exercices de sécurité effectués en 2019 et 2020.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône demande des informations supplémentaires sur la mise à l'arrêt définitif des canalisations d'approvisionnement du dépôt. Elle souhaite savoir où en est le projet de démantèlement.

Le chef du Dépôt de GDH explique qu'un dossier a été déposé à la préfecture. Il a fait l'objet d'une instruction et de consultations. Un projet d'arrêté va être soumis dans le courant du dernier trimestre 2021 pour validation. Il détaille les trois phases : le démantèlement, le retrait des équipements terrestres, démantèlement de la partie maritime.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône demande si les canalisations vont être réutilisées. **Le chef du Dépôt de GDH** explique que cela n'a jamais été prévu.

M. le Maire de Frontignan ajoute qu'ils ont obtenu le retrait de portions de la canalisation. Il ajoute que les infrastructures présentes sous les parties parking et plage seront supprimées.

Le chef de l'unité départementale de la DREAL explique que la mise à l'arrêt des canalisations fait l'objet d'une procédure spécifique. Les attentes de la commune ont bien été intégrées au projet. Le projet d'arrêté est quasiment finalisé. Une présentation en CODERST doit valider ou amender les propositions qui leur sont faites. L'objectif est d'avoir un arrêté préfectoral qui encadre les opérations, précise leur nature et détaille les conditions de surveillance du chantier.

Le vice-président de Sète Agglopol Méditerranée demande si l'aspect rouillé des bacs présente un danger.

Le chef du Dépôt de GDH répond que ces traces marrons ne sont pas de la corrosion.

M. le Maire de Frontignan rappelle à l'exploitant qu'ils peuvent mener des actions pour rendre le site plus agréable.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône suggère de repeindre les cuves.

M. le Maire de Frontignan ajoute que l'idée serait que le site GDH puisse s'intégrer davantage à la ville pour le rendre plus attrayant.

Le vice-président de Sète Agglopôle Méditerranée rejoint les dires de M. le Maire.

M. le Maire de Frontignan demande des explications sur les tranchées effectuées lors de l'incident.

Le chef du Dépôt de GDH explique qu'ils ont créé une tranchée pour pouvoir récupérer les hydrocarbures infiltrés dans le sol lors de la fuite du bac 120. Les hydrocarbures, grâce à un système de séparation des hydrocarbures, ont pu être récupérés.

M. le Maire de Frontignan demande si les bacs, qui ont fait l'objet d'un incident, sont en service.

Le chef du Dépôt de GDH répond qu'aucun de ces bacs ne fonctionne, ils sont toujours à l'arrêt. Il ajoute que pour les remettre en service, l'inspection des installations classées devra donner son accord.

M. le Maire de Frontignan demande la date prévisionnelle de remise en service.

Le chef du Dépôt de GDH répond que la remise en route du bac 120 est prévue pour avril 2022, le bac 119 courant du dernier trimestre 2022, le bac 122 n'a pas de date et le bac 124 sera pour 2023 ou 2024.

Mme Deleu-Nabet demande ce qu'il en est pour le bac 126 mentionné dans l'arrêté préfectoral pris en 2021.

Le chef du Dépôt de GDH répond qu'il arrivait à la fin de date d'échéance de sa visite hors exploitation détaillée (*ndlr : tous les 10 ans*) et l'arrêté préfectoral encadre son fonctionnement jusqu'à son arrêt d'exploitation prévu au plus tard le 1^{er} septembre 2022 (*ndlr : fonctionnement et surveillance du bac encadrés par l'article 3 de l'APC n°2021-I-521 du 21/05/2021*). Il explique que d'autres bacs sont en maintenance, soit 40 % de ses bacs en arrêt d'exploitation d'où la nécessité de poursuivre exceptionnellement l'exploitation du bac 126 au-delà de la période prévue pour son arrêt pour inspection hors exploitation détaillée (*ndlr : ce report est permis par la réglementation art. 29-4 de l'AM du 03/10/10 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation*).

Mme Deleu-Nabet demande la durée de vie des bacs.

Le chef du Dépôt de GDH explique qu'ils déterminent la durée d'exploitation d'un bac à sa remise en service, en utilisant une méthodologie spécifique de calcul. Il précise également qu'ils n'attendent pas qu'il y ait un accident pour effectuer une maintenance.

La responsable gestion des risques de la mairie de Frontignan demande si les bacs peuvent être changés en intégralité.

Le chef de l'unité départementale de la DREAL indique que la réglementation n'impose pas de date limite pour l'exploitation d'un bac. En général, lors des arrêts pour maintenance, le bac subit des réparations.

Le chef du Dépôt de GDH ajoute qu'à chaque contrôle, une réévaluation de l'état est réalisée. Il explique que le bac peut être changé par morceau (*ndlr : changement du fond, du toit, de viroles, reprises de soudure...*).

Le chef de l'unité départementale de la DREAL ajoute qu'une action vieillissement a été lancée par le ministère, et que les modalités de surveillance et de suivi de ces bacs sont réglementées (*ndlr : arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables au sein d'ICPE à autorisation*).

La responsable gestion des risques de la mairie de Frontignan demande si la réglementation oblige le remplacement du bac après un certain temps.

Le chef de l'unité départementale de la DREAL répond par la négative.

M. le Maire de Frontignan a du mal à entrevoir l'avenir, il a une impression que les bacs sont « rafistolés ». Il trouve que la société GDH gère le site à court terme.

Le chef du Dépôt de GDH n'est pas d'accord avec M. le Maire, il précise que les épaisseurs des bacs sont contrôlées via les inspections qu'il fait réaliser.

M. le Maire de Frontignan suggère à la société GDH d'anticiper des investissements plus importants pour le renouvellement du matériel. Il ne souhaite pas laisser une telle situation aux générations futures.

4. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées en 2019 et 2020

L'inspectrice de la DREAL présente le bilan de l'action de l'inspection des installations classées en 2019 et 2020. Elle effectue un point sur la situation administrative du site GDH et évoque ensuite les porter à connaissance instruits.

Un porter à connaissance a été instruit en 2019 concernant une adaptation de la logistique du dépôt pour permettre les livraisons d'essence lors de l'arrêt décennal. En 2020, deux porters à connaissance ont été transmis pour instruction. Ils concernaient l'opération liée au nettoyage et démontage de la canalisation de transport du sea-line et le second portait sur le changement de toit bac 123 : projet de remplacement du toit flottant par un toit fixe avec écran.

Pour ce dossier, l'inspectrice présente une carte montrant la modification du périmètre des zones d'effets suite à la modification du toit. Cette modification implique un nouveau phénomène dangereux (possibilité d'une explosion dans la zone confinée du toit fixe). Elle précise que ce dossier de modification a été instruit suivant la méthodologie édictée par le ministère, cette modification a été évaluée comme une modification simple car elle ne provoque qu'un accroissement des effets bris de vitre sur une zone non urbanisée.

M. le Maire de Frontignan est révolté, il indique ne pas être au courant de ces modifications.

Le chef de l'unité départementale de la DREAL répond qu'il était prévu que la mairie de Frontignan soit informée lors de la CSS.

M. le Maire de Frontignan signale qu'aucune augmentation de risque à la source ne sera prise en compte par la Mairie. Il ajoute qu'il s'opposera à toute modification du périmètre.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône se dit surprise, elle souhaite savoir s'il y a un impact par rapport au parc photovoltaïque et aux habitants.

L'inspectrice de la DREAL répond par la négative.

M. le Maire de Frontignan s'indigne, il trouve ce projet incompréhensible politiquement et pour les populations. Il indique également que la logique exprimée depuis vingt-cinq ans est de réduire le risque pour la commune.

Le chef du Dépôt de GDH tient à préciser que lors de la CSS de 2019, les modifications étaient déjà à l'ordre du jour. Il précise qu'ils ont étudié la modification de toit, laquelle, n'impactait pas les habitations.

Il se dit surpris des réactions de la commission, car une demande de réduction des émissions de COV avait été formulée les années précédentes.

La responsable gestion des risques de la mairie de Frontignan déclare qu'une augmentation de risque n'est pas possible.

Le chef du Dépôt de GDH explique que les risques encourus sont des bris de vitres situés dans une zone où il n'y a pas de vitre.

M. le Maire de Frontignan retient qu'il y a une augmentation du risque. Il explique que la municipalité réduit le risque depuis vingt-cinq ans, il ne conçoit pas que le risque soit augmenté.

La responsable gestion des risques de la mairie de Frontignan, après relecture de la dernière CSS, ajoute que ce projet de modification n'est pas évoqué dans le compte rendu.

Le chef du Dépôt de GDH répond qu'il s'agit de la CSS de 2018.

Le chef de l'unité départementale de la DREAL précise que l'exploitant a jugé utile ces modifications. Les services de la DREAL ont donc étudié et considéré le dossier déposé en tant que tel. Il ajoute que le but n'était pas de masquer ces informations aux collectivités.

M. le Maire de Frontignan entend bien les arguments de la DREAL, mais il estime que les impacts technologique et environnemental ne sont pas à prendre à la légère.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône demande si une étude d'impact et de risque est réalisée.

L'inspectrice de la DREAL répond qu'il en est toujours question dans le cadre d'un porter à connaissance.

M. le Maire de Frontignan ajoute qu'il n'y a pas d'impact pour l'habitat. Néanmoins, un impact sur les activités est à prendre en considération.

L'adjoint au Maire demande si ce projet va passer en CODERST.

L'inspectrice de la DREAL répond par la négative car il s'agit d'une modification simple qui a fait l'objet d'un acte.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône demande si l'étude d'impact peut être consultée.

L'inspectrice de la DREAL rappelle que le site GDH est un site SEVESO, de nombreuses restrictions sont à prendre en considération pour la communication des études à des tiers.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône est étonnée de ne pas avoir reçu le document de présentation de la DREAL.

Le chef de l'unité départementale de la DREAL explique que, dans le cadre des obligations et pour des raisons de sûreté, il n'est pas possible de diffuser ces documents.

M. le Maire de Frontignan se dit surpris que cette demande de modification ne passe pas en CODERST.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône, s'adressant à Mme la Sous-Préfète, dit que l'association a appris, la semaine précédant la CSS, que plusieurs AP et APMU ont été pris depuis l'incident de juin 2020. Elle souhaite savoir si le fait que la commission ne soit tenue pas au courant de ces incidents, soit normal.

Le représentant du bureau de l'environnement de la préfecture répond qu'une publication sur internet a été effectuée.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône cite les différents AP non-reçus.

Le représentant du bureau de l'environnement de la préfecture répond que, normalement, les AP de mesure d'urgence sont systématiquement envoyés, comme l'exige la réglementation.

Mme la Sous-Préfète prend acte des remarques de l'association.

Le représentant du bureau de l'environnement de la préfecture précise que tous les AP de mesure d'urgence sont publiés systématiquement sur le site internet des services de l'état et sont publiés à la mairie pendant deux mois. Les documents qui n'auraient pas été transmis seront communiqués aux membres de la CSS.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône demande, en tant que membre de la CSS, d'être informée.

Mme la Sous-Préfète répond qu'ils seront plus vigilants et que cette remarque sera prise en considération.

L'inspectrice de la DREAL poursuit sa présentation sur les inspections réalisées en 2019 (2 inspections réalisées) et 2020 (4).

En 2020, quatre inspections ont eu lieu dont deux inspections réactives suite aux incidents de perte d'intégrité qui ont fait chacune l'objet d'un arrêté de mesures d'urgence.

Mme la Sous-Préfète demande s'il y a des questions.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône demande si un exercice de sécurité civil est prévu.

L'inspectrice de la DREAL répond que le précédent a eu lieu en 2018 et qu'il est renouvelé tous les cinq ans. Le prochain exercice est à prévoir en 2023.

5. Questions diverses

M. le Maire de Frontignan confirme sa position concernant la proposition de modification du site GDH.

M. le Maire de Frontignan répond que la ville est déjà contrainte. Par principe, il n'est donc pas possible d'augmenter le périmètre de risque. La position de la mairie ne changera pas.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône explique que le démarrage du chantier de réhabilitation de la friche MOBIL, voisine des installations de GDH, est susceptible de commencer en 2022. Lors des échanges avec l'industriel en charge des travaux, l'association a appris qu'une barrière physique en limite de propriété va être installée. Elle permettra d'empêcher toute migration de polluants vers la friche. Elle demande si l'entreprise GDH a envisagé de donner l'autorisation pour qu'il réhabilite la partie polluée située de l'autre côté de la barrière.

Le chef du dépôt de GDH répond que la société voisine ne viendra pas chez eux effectuer de dépollution.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône demande si la nappe, par effet de capillarité, peut se jeter dans le canal.

Le chef du dépôt de GDH répond par la négative et qu'en limite de site, il y a de nombreux piézomètres qui sont surveillés.

Le chef entrant du dépôt de GDH ajoute qu'un suivi régulier des eaux souterraines est effectué.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône indique que l'industriel lui a expliqué que la nappe circulait.

Le chef de l'unité départementale de la DREAL répond que les mouvements de nappe mesurés périodiquement sont de très faible amplitude. En conséquence, la mise en place d'une barrière étanche ne devrait pas induire de migration des polluants du site GDH vers le milieu environnant.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône craint que les pollutions remontent vers le canal. Elle demande si une surveillance sera de mise.

Le chef de l'unité départementale de la DREAL acquiesce.

M. le Maire de Frontignan ajoute que la ville sera prête pour la remédiation de la dépollution du site.

L'association des riverains Quartier Près Saint Martin et Canal du Rhône explique que les échanges avec un responsable avaient laissé entendre qu'une remédiation pouvait être faite après les travaux.

Le chef du dépôt de GDH répond qu'il a dû manquer l'information.

Mme la Sous-Préfète remercie l'assemblée pour ces échanges.

La séance est levée à 16h58

Pour le préfet,
La secrétaire générale adjointe
Présidente de séance



Emmanuelle DARMON

3.3. Résultats pour les contaminants organiques

Pour les contaminants chimiques organiques, on utilise la teneur en carbone organique comme paramètre de normalisation (concentrations rapportées à un sédiment à 2.5% de carbone organique total).

3.3.1. Hydrocarbures

Sans surprise, un échantillon se distingue parmi tous : celui de l'étang de La Peyrade, confirmant ainsi la forte influence d'une pollution historique aux hydrocarbures sur ce site. Le profil obtenu en utilisant la somme des 16 HAP (Figure 20) est le même que celui produit par la seule considération de la teneur en fluoranthène (Figure 21).

40000

L'échantillon de l'étang de La Peyrade présente une teneur en plomb près de 4 fois supérieure à celle des autres étangs méditerranéens (à l'exception de l'étang du Bolmon), et 3 fois supérieure à l'ERL.

Ce "hot spot" de contamination par le plomb au niveau de l'étang de La Peyrade avait déjà été rapporté dans les conclusions de la campagne RINBIO (Réseau INTégrateurs BIologiques) 2006 qui s'appuyait sur des dosages dans les moules exposées 2,5 mois (Andral & Tomasino, 2010) et dans celles du projet PEPS LAG 2010 qui s'appuyait sur des analyses dans l'eau à partir d'échantillonneurs passifs (phase dissoute uniquement) exposés 1 semaine (Munaron et al, 2013). Ces fortes concentrations sont à relier à l'activité de raffinerie puis de simple stockage d'essence plombée pendant de nombreuses années présente à proximité de l'étang (ancienne raffinerie de Frontignan). Ce point ayant été échantillonné pour la première fois dans le cadre du ROCCHSED en 2017, il n'est pas possible de voir s'il y a eu une évolution des teneurs en plomb du sédiment dans cet étang peu profond et extrêmement confiné.

3.3.2. PCB

Le congénère CB 153 est celui qui est généralement retenu pour tracer une pollution par les PCB. La Figure 23 met très clairement en lumière deux sites problématiques : l'étang de La Peyrade et l'étang du Bolmon. Aucun de ces deux sites n'était inclus dans les campagnes antérieures de prélèvement de sédiment ; il n'y a donc pas de point de comparaison pour ces valeurs autres que celles d'autres régions françaises. Chiffolleau (2017) qualifie la teneur en CB 153 d'un estuaire breton de préocupante à 15 µg/kg et à titre de comparaison, la convention OSPAR a retenu la valeur de 40 µg/kg MS normalisé à 2.5% de carbone organique comme valeur d'EAC (critère d'évaluation toxicologique), valeur dont le site de La Peyrade est assez proche.

Extraits campagne RINBIO 2015. IFREMER surveillance du niveau de contamination chimique par biomonitoring actif. Etang de la peyrade côté dépôt pétrolier GDH

La petite rade de Toulon est, comme en 2012, la station la plus contaminée en HAP (94,8 µg/kg) (Figure 15). Les eaux de transition présentent également des pics, notamment l'étang de la Peyrade (68,4 µg/kg), l'étang de Méjean (ouest) (63,1 µg/kg) et l'étang du Grec (57,9 µg/kg) (Figure 15). Ces concentrations demeurent cependant nettement inférieures au seuil de 500 µg/kg P.S. déterminé par l'AFSSA, à l'occasion du naufrage de l'Erika, pour interdire la mise sur le marché des coquillages contaminés. La médiane de la distribution de 2015 (22,7 µg/kg) reste également inférieure à celle du programme Mytilos en 2004, 2005 et 2006 (44 µg/kg).

Les eaux de transition sont les plus contaminées en fluoranthène, avec une concentration maximale à l'étang de la Peyrade (14,8 µg/kg), ainsi que des concentrations élevées à l'étang du Grec (13,3 µg/kg) et l'étang de Méjean (11,2 µg/kg) (Figure 16). En mer ouverte, la petite rade de Toulon présente également un pic significatif en fluoranthène (13,0 µg/kg).

Tout comme pour la somme des 16 composés, la médiane de la distribution est du même ordre de grandeur que celle du programme Mytilos et des campagnes RINBIO précédentes (Tableau 13). Par contre les niveaux sont plus élevés sur les populations de coquillages prélevés à la côte par le ROCCh, avec des valeurs plus importantes sur la façade Manche Atlantique.

Il existe donc également pour les HAP un effet champ moyen important sur les concentrations observées.

Le deuxième cas s'applique à plusieurs stations dans les eaux de transition languedociennes, qui présentent une surcontamination chronique depuis 2000.

C'est le cas de l'étang de Bages fortement contaminé en cadmium et en nickel depuis 2000, et dans une moindre mesure en pp'DDE. En revanche, le sud de l'étang montre une amélioration pour le nickel, en passant de la classe la plus surcontaminée en 2000 au bruit de fond en 2015.

L'étang de la Peyrade présente également des concentrations nettement supérieures aux bruits de fond des campagnes pour certains métaux (cadmium, zinc, plomb) et le fluoranthène, le PCB 153 et le pp'DDE, le produit la dégradation ultime des DDT. Pour ces contaminants, l'étang de la Peyrade présente toujours une très forte ou une forte surcontamination par rapport aux bruits de fond des campagnes, à l'exception du zinc, pour lequel les concentrations se rapprochent du bruit de fond à partir de 2009.

L'étang de Vic s'écarte également de plus en plus du niveau d'iso-contamination depuis 2009 pour le cadmium, depuis 2012 pour le PCB 153 et depuis 2015 pour le pp'DDE. En revanche, la contamination en mercure a diminué, en passant d'une forte surcontamination de classe 5 en 2000, 2003 et 2006, à un bruit de fond depuis 2009.